

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE D'AJOURNEMENT de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 17 juin 2024 à 19h30 à la Mairie située au 167 route 204 à Sainte-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay  
Siège #2 - André Ferland  
Siège #3 - Jean-Guy Labbé  
Siège #4 - Réjean Labonté  
Siège #5 - Doris Gilbert  
Siège #6 - Linda Gosselin

Est/sont absents à cette séance :

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier est présent.

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**116-06-24**

### **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - Adoption du règlement no 231-24 - Règlement d'emprunt Centre sportif
- 4 - Espace Chaudière-Appalaches
- 5 - QUESTIONS DIVERSES
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

**117-06-24**

### **3 - Adoption du règlement no 231-24 - Règlement d'emprunt Centre sportif**

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement d'emprunt no 231-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 231-24 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1. Le présent règlement portera le titre de "Règlement d'emprunt numéro 231-24 décrétant une dépense de 900 000\$ et un emprunt de 200 000\$ et visant à autoriser les travaux de réfection de la toiture du Centre sportif Claude-Bédard":

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection de la

toiture du Centre sportif Claude-Bédard selon les plans et devis préparés par Paul Steneker, ingénieur, portant les numéros 2024-03-0198, en date du 11 avril 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier, en date du 6 juin 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe "A" et "B".

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 900 000\$ pour les fins du présent projet de règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000\$ sur une période de 15 ans. Il est également autorisé à affecter une subvention de 266 091\$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), une subvention de 25 486\$ provenant de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Etchemins ainsi qu'à affecter un montant de 408 423\$ provenant du fonds général.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent projet de règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement et plus particulièrement la subvention à être versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "C", la subvention à être versée dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Etchemins jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "D" ainsi que tout remboursement de taxes qui sera versé à la Municipalité en compensation des taxes payées lors de l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

---

Christian Chabot, maire

---

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

118-06-24

#### **4 - Espace Chaudière-Appalaches**

CONSIDÉRANT que l'organisme ESPACE Chaudière-Appalaches a proposé de faire don d'un module de parc dans le cadre du projet de sensibilisation à la prévention de la violence faite aux enfants;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Sainte-Justine reconnaît l'importance de ce projet pour le bien-être et l'éducation de la communauté;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations et conditions stipulées dans le protocole d'entente, y compris la planification de la livraison, l'installation du module conformément aux lois et règlements en vigueur, et l'organisation d'un événement d'inauguration;

Il est proposé par Doris Gilbert,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine approuve l'entente de don avec Espace Chaudière-Appalaches et autorise Émilie Goudreault-Veillette à signer la convention relative à l'octroi du module de parc en tant que bénéficiaire;

QUE la municipalité de Sainte-Justine s'engage à donner une visibilité appropriée à ESPACE Chaudière-Appalaches lors de toutes activités publiques ou communications liées au projet, en utilisant le logo officiel et en informant l'organisme de cette utilisation;

QUE la municipalité transmettra une copie de la présente résolution à ESPACE Chaudière-Appalaches dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention.

ADOPTÉE

#### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

119-06-24

#### **6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité:

QUE cette séance soit levée à 20h00.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
GREFFIER-TRÉSORIER

\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENT